

CCAS DE CORDIEUX
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022-12-19-02
Séance du 19 décembre 2022

Date de convocation : 13 décembre 2022
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration de la section de Cordieux du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Franck GENILLON, Président.

PRESENTS : Franck GENILLON, Laurence RAVEROT, Virginie BECQUET, Denise SANGUINETTI, Odette Point, Laurent BRELOT

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENT : Roger BILLON

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 7
Nombre de conseillers présents : 6
Pouvoirs : 0
Quorum : 4

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER AU 1er JANVIER 2023 - RÉFÉRENTIEL M57
Rapporteur : Franck GENILLON

Monsieur le Président rappelle d'une part, que la commune de MONTLUEL s'est engagée à appliquer le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023. D'autre part, que le passage au référentiel M57 oblige la collectivité à adopter un Règlement Budgétaire et Financier. Par délibération n° 2022-09-28-002 en date du 28 août 2022, le CCAS de la section de Cordieux a adopté le référentiel M57 et propose en annexe n° 2, son Règlement Budgétaire et Financier qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président précise également que ce Règlement Budgétaire et Financier doit prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement y afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier proposé

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Président,

Franck GENILLON



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Président,

Franck GENILLON



CCAS DE CORDIEUX
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022-12-19-01

Séance du 19 décembre 2022

Date de convocation : 13 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration de la section de Cordieux du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Franck GENILLON, Président.

PRESENTS : Franck GENILLON, Laurence RAVEROT, Virginie BECQUET, Denise SANGUINETTI, Odette Point, Laurent BRELOT

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENT : Roger BILLON

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de conseillers présents : 6

Pouvoirs : 0

Quorum : 4

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Franck GENILLON

Les membres de la section de Cordieux du Conseil d'administration sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022, validé par Monsieur le Président. Le Président et la secrétaire sont également invités à signer ledit procès-verbal afin qu'il puisse être inscrit au registre « Procès-Verbaux ».

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Président,

Franck GENILLON

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Président,

Franck GENILLON